

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ALEX

N° 2026\_06

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation  
14 janvier 2026Date d'envoi en Préfecture  
21 janvier 2026Date d'affichage  
26 janvier 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

**Séance du 19 janvier 2026**

Le lundi 19 janvier 2026 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED

**Etaient excusé(e)s :** Sylvie VACHON (procuration à Gérard CROZIER), Éric WAGON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Pascale REYNAUD

**Commande publique****Marché Rénovation extension des vestiaires du stade de Football - Avenant au lot n°7 - Electricité Chauffage - Autorisation de signature**

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2025-29 du 16 Juin 2025 autorisant la signature du marché relatif à la rénovation et à l'extension des vestiaires du stade de Football de la Commune d'Alex ;

**Vu** le lot n°7 – ELECTRICITE CHAUFFAGE, notifié le 18/06/2025, conclu avec la société CONTACT ELEC sise 7 rue Gustave Eiffel à Crest (26400) pour un montant de 21 749.01 € HT ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 audit lot n°7 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les contours du projet de réfection et d'extension des vestiaires du stade de Football validé par délibération du Conseil municipal du 16 Juin 2025. Il précise par ailleurs que l'opération en question est en cours d'achèvement.

Il rappelle que le marché de travaux en question comportait les lots suivants :

**LOT 01 : GROS-ŒUVRE – CHARPENTE**

**LOT 02 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE**

**LOT 03 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – MENUISERIES INTERIEURES**

**LOT 04 : PLATRERIE – PEINTURE**

**LOT 05 : CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE**

**LOT 06 : PLOMBERIE – VENTILATION**

**LOT 07 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE**

A ce jour, l'exécution du marché rend nécessaire la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°7 ELECTRICITE CHAUFFAGE afin de :

- Procéder à l'alimentation de l'algeco, compris disjoncteur de protection au TGBT
- Procéder à l'alimentation du système d'irrigation, compris disjoncteur de protection au TGBT
- Procéder à l'alimentation des poteaux d'éclairage extérieur, compris disjoncteur de protection au TGBT
- Procéder à l'alimentation du défibrillateur, compris disjoncteur de protection au TGBT

Ces modifications ne modifient pas l'économie générale du marché, ni son objet mais occasionnent une plus-value de 1480,40 euros HT, pour un montant total du lot n°7 porté à 23 228.41 euros HT.

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver** l'avenant n°1 au Lot n°7 ELECTRICITE CHAUFFAGE relatif au marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de Football de la Commune d'Allex, conclu avec la société CONTACT ELEC sise 7 rue Gustave Eiffel à Crest (26400)
- **De fixer** le montant du marché, après avenant, à 23 228,41 € HT, soit 27 875,29 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 en question et tout document s'y rapportant.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 – Chapitre 23 – Article 2313
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

La Secrétaire de séance  
**Mme Pascale REYNAUD**

Le Maire,  
**M. Gerard CROZIER**



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.